

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2017, le règlement 474-17 modifiant les articles 4 et 6 du règlement no. 139 concernant les propriétaires de chien a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 8:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce neuvième jour de mai deux mille dix-sept.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,



Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 474-17 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 16 :00 et 17 :00 heures, le 9^e jour de mai 2017

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour de mai deux mille dix-sept.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Sophie Loubert